

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de
son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 17 Mai 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

CHER

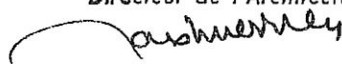
SAINT-AMAND-MONT-ROUND - EGLISE

- Buffet d'orgues, bois sculpté, 1668

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Cher de SAINT-AMAND-MONT-ROUND et à l'affecta-
taire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le -1 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN